

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 22 janvier 2018, à 18:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Est absente : Chantal St-Martin, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.

RÉSOLUTION 021.01.18

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	22 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0000 %
Montant :	1 910 000 \$	Date d'émission :	30 janvier 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 janvier 2018, au montant de 1 910 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

99 000 \$	3,00000 %	2019
102 000 \$	3,00000 %	2020
104 000 \$	3,00000 %	2021
107 000 \$	3,00000 %	2022
1 498 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,00000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

99 000 \$	3,01000 %	2019
102 000 \$	3,01000 %	2020
104 000 \$	3,01000 %	2021
107 000 \$	3,01000 %	2022
1 498 000 \$	3,01000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,01000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

99 000 \$	2,00000 %	2019
102 000 \$	2,25000 %	2020
104 000 \$	2,50000 %	2021
107 000 \$	2,70000 %	2022
1 498 000 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,57100 Coût réel : 3,10666 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard**

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 30 janvier 2018 au montant de 1 910 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 327-06 et 559-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 022.01.18

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 910 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 JANVIER 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 910 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
327-06	81 500 \$
559-17	1 094 250 \$
559-17	734 250 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 559-17, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham avait le 16 janvier 2018, un emprunt au montant de 81 500 \$, sur un emprunt original de 683 300 \$, concernant le financement du règlement numéro 327-06;

ATTENDU QUE, en date du 16 janvier 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 30 janvier 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 327-06;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	99 000 \$	
2020.	102 000 \$	
2021.	104 000 \$	
2022.	107 000 \$	
2023.	110 000 \$	(à payer en 2023)
2023.	1 388 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 559-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 30 janvier 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 327-06, soit prolongé de 14 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 18 :38 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale